

ARRETE N° 2012-01

ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une REGIE GENERALE d' AVANCES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles 1617-1 à 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé aux agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'Arrêté municipal n°11/233 du 6 juillet 2011 portant acte constitutif d'une régie générale d'avances

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15.02.2012

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°11/233 du 6 juillet 2011 portant acte constitutif d'une régie générale d'avances, est annulé à compter du 21 février 2012 et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Il est institué une régie générale d'avances auprès de la mairie de JUVIGNAC à compter du 22 février 2012.

Article 3

Cette régie est installée en mairie de Juvignac

Article 4

La régie fonctionne de façon permanente

Article 5

La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses liées au fonctionnement quotidien des services administratifs
- Menues dépenses liées à l'alimentation et à la sécurité des enfants lors des déplacements en dehors de la commune
- Versements d'arrhes liés aux réservations diverses pour les camps et le C.L.S.H.

Article 6

Les dépenses désignées à l'article 5 seront payées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces

- Chèques de dépôt de fonds au Trésor

Article 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du comptable du Trésor.

Article 8

Il est créé des sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie

Article 9

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

Article 10

Le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs est de 1 200 €.

Article 11

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois

Article 12

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 13

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 14

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 16

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 17.02.2012



Le Maire

Danièle Antoine Santonja
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGIE GENERALE D'AVANCES

Date de transmission de l'acte : 28/02/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2012

Numéro de l'acte : 2012-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120217-2012-01-AR

Date de décision : 17/02/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et d'avances



